



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA du 1er juin 2021 - Spécial DRIHL

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 1^{er} juin 2021 - Spécial DRIHL

Service déconcentré de l'Etat

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement
et du logement (DRIHL)**

Arrêté n° 2021-1476 du 01/06/2021 portant composition de la commission
départementale de conciliation.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Seine-Saint-Denis**

**A R R Ê T É N ° 2021- 1476 du 01/06/2021
portant composition de la commission départementale de conciliation**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Vu** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;
- Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 188 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0979 du 20 avril 2021 relatif à la désignation des organisations de bailleurs et de locataires représentatives à la commission départementale de conciliation ;

Considérant la nécessité de renouveler la commission départementale de conciliation tous les trois ans ;

Sur proposition de madame la directrice de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de conciliation comprend 26 membres titulaires et membres suppléants et est composée en nombre égal de représentants des organisations de bailleurs et de représentants des organisations de locataires.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission départementale de conciliation sur désignation des organisations de bailleurs :

L'association des organismes d'HLM de la région Île-de-France

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nassira ABBAS	Madame Jacqueline CLAMY
Madame Cécile MAGE	Madame Audrey GODAILLEZ
Madame Isabelle LABAYE	Madame Céline BONIDAN
Madame Sandrine SANGERMANI	Monsieur Frédéric BOURGUIGNON
Madame Stéphanie HENRYON	Madame Sonia SEKHRI
Monsieur Ulric CAMAN	Madame Marie KERGADALLAN
Madame Christine BERNARDI	Pas de suppléant
Madame Carole GASTINEAU	Pas de suppléant

La chambre des propriétaires du Grand Paris - UNPI

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Josiane LE GRILL	Monsieur Jean-Marc SAMEDI
Monsieur Mohammed AIT-AZZI	Pas de suppléant
Monsieur Francis-Henri DURIEZ	Pas de suppléant

La fédération des entreprises publiques locales

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Hayat BEHADADA	Madame Sonia MAADOUL

L'union pour le développement du logement intermédiaire

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Johann SAUVAGE	Madame Alexandra RAPEL

Article 3 : Sont nommés membres de la commission départementale de conciliation sur désignation des organisations de locataires :

La confédération nationale du logement – fédération de la Seine-Saint-Denis

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Guy TAQUOI	Monsieur Claude BROUILLARD
Monsieur Marc RUER	Monsieur Alain BOUZONIE
Madame Karima ZERAOUI	Madame Nicolas LEMOINE
Monsieur Philippe GERMAIN	Madame Dany PERIA
Monsieur Antoine WOHLGROTH	Monsieur Jean-Claude BOUGEARD
Monsieur Alain LEPERT	Monsieur Claude MOREAU
Monsieur Jean-Claude HUREL	Madame Dominique RENAUDAT

L'union départementale « Consommation, Logement et Cadre de Vie » de la Seine-Saint-Denis

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Eric ADACHOWSKY	Madame Razika KERCHOUNI
Monsieur François HELLERINGER	Madame Nacera DJEMMAA

L'association force ouvrière consommateurs de la Seine-Saint-Denis

Titulaires

Madame Huguette GRANVILLE
Monsieur Bernard MIGAULT

Suppléants

Madame Joëlle NOLDIN
Madame Sylvie TECHER

La confédération générale du logement de la Seine-Saint-Denis

Titulaire

Monsieur Saïd FERRAT

Suppléant

Monsieur Abdou AHAMAD

L'union nationale des locataires indépendants

Titulaire

Monsieur Christian TRIGORY

Suppléant

Monsieur Alexandre GUILLEMAUD

Article 4 : Les membres de la commission départementale de conciliation de la Seine-Saint-Denis sont nommés pour trois ans.

Article 5 : L'arrêté n°2018-0916 du 18 avril 2018 modifié est abrogé.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et madame la directrice de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Anne-Claire MIALOT